

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Séance du 5 Juillet 2016

L' an 2016 et le 5 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, MM : BRANDELY François, FAURE Fabien, MINGAT Julien, NAZON Max, SEMBEL Joël, SOUBRE Jean-François, TISSIER René

Absent(s) ayant donné procuration : M. TORRES Jean-Eric à M. BRANDELY François
Absent(s) : M. CHAMBONNIERE Laurent

a été nommée secrétaire : Mme MONARCHA Nadine

réf : 2016-041 objet : Tarifs 2016/2017 : Repas Cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des repas servis à la cantine pour 2016/2017 comme suit :

- 3,40 € pour les enfants
- 5,60 € pour les adultes

réf : 2016-042 objet : Tarif 2016/2017 des repas pédagogiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de reconduire pour l'année 2016/2017, les repas pédagogiques en faveur des enfants de classes maternelles.
- Maintient la participation financière des familles à 20 € par enfant ; elle sera exigée deux fois par an, fin janvier et fin juin/juillet.

réf : 2016-043 objet : Enseignement musical à l'école primaire année 2016-2017

Compte tenu du faible nombre d'heures de musique enseignées à l'école primaire durant l'année scolaire, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec l'école intercommunale de Musique et de Danse Sioulet-Chavanon, une convention de prestation de service afin de proposer un enseignement musical à raison de 4 heures hebdomadaires réparties sur 34 semaines pour l'année scolaire 2016-2017. la rémunération est fixée à 35 € de l'heure.

réf : 2016-044 objet : Opération d'abattage et d'enlèvement des troncs du Petit Parc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à 200 € le montant dû par l'Exploitation Forestière Pascal HUGUET domiciliée à la Tour D'Auvergne; au litre de l'abattage et de l'enlèvement des arbres du Petit Parc.

réf : 2016-045 objet : Trompe l'oeil de Montcheneix : subvention à l'Association les Montagnes Arts

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention de partenariat signée entre la Commune et ERDF pour la réalisation d'un trompe l'oeil sur un poste de distribution publique d'électricité à Montcheneix.

Cette convention prévoyait un apport financier d'ERDF d'un montant de 700 €.

Compte tenu que la décoration de ce transformateur est réalisée par l'Association Les Montagnes Arts, Monsieur le Maire propose de reverser cette somme à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de reverser les 700 € à l'Association les Montagnes Arts.
- Autorise le Maire à procéder à une décision modificative.

réf : 2016-046 objet : Travaux de voirie sur la route de Chez Diat

Suite aux travaux réalisés par le Conseil Départemental sur la RD2089, des travaux de voirie doivent être engagés par la commune au village de Chez Diat Bas.
Un devis a été établi par l'entreprise Coudert et s'élève à la somme de 17 070 € HT, soit 20 484 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le devis de l'entreprise COUDERT 63210 Vernines estimé à 17 070 € H.T, soit 20 484 € T.T.C pour entreprendre les travaux de voirie au village de Chez Diat Bas.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

réf : 2016-047 objet : Diagnostic amiante et plomb pour la station d'épuration

Dans le cadre de la destruction-réfaction de la station d'épuration de Rochefort-Montagne, la commune doit établir un diagnostic amiante et plomb de la station d'épuration actuelle.

Le Conseil Municipal accepte le devis du cabinet ADIANTE (Nebouzat) s'élevant à un total de 1 068 euros TTC.

réf : 2016-048 objet : Tarifs garderie

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2016 (pour la période 2016-2017), à savoir :

TARIF DU MATIN			
Revenus Mensuels (1)	Famille 1 enfant à charge	Famille 2 enfants à charge	Famille 3 enfants à Charge ou 2 enfants scolarisés dans la même école
De 0 à 1200 €	1,00 €/jour	0,80 €/jour	0,70 €/jour
De 1201 à 1500 €	1,20 €/jour	1,00 €/jour	0,90 €/jour
De 1501 à 2000 €	1,40 €/jour	1,20 €/jour	1,10 €/jour
De 2001 à 2500 €	1,60 €/jour	1,40 €/jour	1,30 €/jour
De 2501 à 2900 €	1,80 €/jour	1,60 €/jour	1,50 €/jour
De 2901 à 3300 €	2,00 €/jour	1,80 €/jour	1,70 €/jour
De 3301 à 3800 €	2,20 €/jour	2,00 €/jour	1,90 €/jour
De 3801 à 4300 €	2,40 €/jour	2,20 €/jour	2,10 €/jour
Plus de 4301 €	2,60 €/jour	2,40 €/jour	2,30 €/jour

TARIF DU SOIR			
Revenus Mensuels (1)	Famille 1 enfant à charge	Famille 2 enfants à charge	Famille 3 enfants à Charge ou 2 enfants scolarisés dans la même école
De 0 à 1200 €	1,30 €/jour	1,10 €/jour	1,00 €/jour
De 1201 à 1500 €	1,50 €/jour	1,30 €/jour	1,20 €/jour
De 1501 à 2000 €	1,70 €/jour	1,50 €/jour	1,40 €/jour
De 2001 à 2500 €	1,90 €/jour	1,70 €/jour	1,60 €/jour
De 2501 à 2900 €	2,10 €/jour	1,90 €/jour	1,80 €/jour
De 2901 à 3300 €	2,30 €/jour	2,10 €/jour	2,00 €/jour
De 3301 à 3800 €	2,50 €/jour	2,30 €/jour	2,20 €/jour

De 3801 à 4300 €	2,70 €/jour	2,50 €/jour	2,40 €/jour
Plus de 4301 €	2,90 €/jour	2,70 €/jour	2,60 €/jour

Fréquentation exceptionnelle : 2,60 € le matin
(2 fois maximum dans le mois) 2,90 € le soir

Une réduction de 20% est appliquée pour les enfants réguliers matin et soir.

réf : 2016-049 objet : **Virement de crédit - Budget Principal**

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	023	Virement section d'investissement	- 10 700 €	
D	64131	Personnel non titulaire		7 500 €
D	6336	CNG CG de la fpt		126 €
D	6451	Cotisations Urssaf		2 265 €
D	6453	Cotisations caisse de retraite		306 €
D	6454	Cotisations assedic		480 €
D	6338	Autres impôts et taxes		23 €
D	2313-100 37	Réhabilitation ancien CAT		-10 700 €
TOTAL DES DEPENSES				
R	021	Virement de la sect fonctionnement		- 10 700 €
TOTAL DES RECETTES				

réf : 2016-050 objet : **Location du studio La Poste**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant mensuel du loyer pour le studio meublé situé au-dessus de La Poste à 250 euros + 12 euros de charges.

réf : 2016-051 objet : **Decision modificative N°2 - Budget principal**

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	6574	Subvention fonct pers droit privé		700 €
TOTAL DES DEPENSES				700 €
R	7788	Produits except divers		700 €
TOTAL DES RECETTES				700 €

réf : 2016-052 objet : Vente de tables au bénéfice de l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre les anciennes tables de l'école moyennant 40 euros l'unité.

Le bénéfice sera reversé à l'école.

réf : 2016-053 objet : Acquisition Amiable de la parcelle AB 188

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du bourg.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AB 188 située au centre-bourg de Rochefort-Montagne.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ce(s) immeuble(s) réalisée par le service des Domaines.

Le Conseil municipal, s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

** si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

** si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

** de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :*

- *en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;*

** de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

réf : 2016-054 objet : Acquisition amiable d'immeubles

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de l'entrée de bourg et de l'implantation de la future caserne des pompiers de Rochefort-Montagne.

Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées ZI 82, ZI 194, ZI 195, ZI 47, ZI 48 et ZI 49 situées au lieu-dit l'Enfer.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel ;

** si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

** si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Établissement ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement ;

** de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement ;*

- en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;

** de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

réf. : 2016-055 objet : P.L.U : Signature d'un Avenant N°2 avec le cabinet d'études Groupe SYCOMORE

Dans le cadre de la révision du P.L.U, Monsieur le Maire fait part que des études complémentaires, dites "Amendement DUPONT", doivent être envisagées.

Deux secteurs de la commune sont concernés :

- RD 2089 - Bordas
- RD 2089 - Chemin des 4 Vias (zone UI)

Afin de réaliser ces études, il est nécessaire de signer un nouvel avenant, avec le cabinet d'études, le Groupe Sycomore, représenté par Monsieur Jean-Marie Freydefont.

Le montant de l'avenant N°2 qu'il convient d'adopter s'élève à la somme de 4 700 € H.T, 5 640 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Accepte** de réaliser deux études complémentaires "Amendement Dupont" pour la " RD 2089 - Bordas" et pour la " RD 2089 chemin des 4 vias (zone UI)".
- **Accepte** de signer avec le groupe Sycomore, représenté par M. Freydefont, un avenant N°2 d'un montant de 4 700 H.T, 5 640 € T.T.C, correspondant à la réalisation de ces études.
Le montant total de la prestation réalisée par le cabinet d'études s'élève après avenants, à la somme de 34 425 € H.T, 41 310 € T.T.C. :

Montant initial du marché : 25 725 H.T

Avenant N°1 (Mise en oeuvre d'une démarche participative avec la population) : 4 000 H.T

Avenant N°2 (Études complémentaires "Amendement Dupont) : 4 700 € H.T

Autorise le Maire à signer l'avenant N°2 avec M.Freydefont, groupe SYCOMORE.

En mairie, le 30/07/2016
Le Maire
Dominique JARILLIER